



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025/021T

Prolongation de l'arrêté n°2024/1215T du 25 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de transformation des baves par un système de collecte par aspiration, modification des ouvrages des pointes de collectes, reprise de bordures et revêtements, Allée Rouget de Lisle, rue de la Faisanderie et rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 30 janvier 2025

Le Maire,

Vu la demande en date du 9 janvier 2025, par laquelle la Société Jean Lefebvre sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de transformation des baves par un système de collecte par aspiration, modification des ouvrages des pointes de collectes, reprise de bordures et revêtements, Allée Rouget de Lisle, rue de la Faisanderie et rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 31 mars 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/1215T du 25 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de travaux de transformation des baves par un système de collecte par aspiration, modification des ouvrages des pointes de collectes, reprise de bordures et revêtements, Allée Rouget de Lisle, rue de la Faisanderie et rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 30 janvier 2025,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que l'arrêté temporaire n°2024/1215T du 25 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre de travaux de transformation des baves par un système de collecte par aspiration, modification des ouvrages des pointes de collectes, reprise de bordures et revêtements sont réalisés par la Société Jean Lefebvre, jusqu'au 30 janvier 2025, Allée Rouget de Lisle, rue de la Faisanderie et rue des Prés, à Poissy,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 31 mars 2025,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n°2024/1215T du 25 novembre 2024, jusqu'au 31 mars 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n°2024/1215T du 25 novembre 2024, portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation dans le cadre d'effectuer des travaux de transformation des baves par un système de collecte par aspiration, modification des ouvrages des pointes de collectes, reprise de bordures et revêtements, Allée Rouget de Lisle, rue de la Faisanderie et rue des Prés, à Poissy, jusqu'au 30 janvier 2025, sont prolongées jusqu'au 31 mars 2025.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 10 janvier 2025

**Pour le Maire et par délégation
Georges MONNIER**



**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/01/2025